

20230406-02AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 en vigueur,

Considérant que dans un souci de bonne administration ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Alexandre CHABLI disposera d'une délégation de signature en lieu et place du Président pour les domaines et les actes suivants :

COMMANDE PUBLIQUE :

- ♦ Devis et bons de commande pour des montants de commande inférieurs ou égaux à 1000 € TTC ;

GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS :

- ♦ Réception de colis/ bon de livraison
- ♦ Bordereau d'envoi
- ♦ Dépôt de plainte en gendarmerie

RESSOURCES HUMAINES :

- ♦ Evaluation de stage
- ♦ Attestation de présence et rapport de stage

ANIMATION/ LOISIRS :

- ♦ Courrier aux familles/utilisateurs - Divers courriers gestion fonctionnement / quotidien
- ♦ Signature électronique validation des déclarations effectifs, BP et CA

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain. Une copie sera adressée à l'intéressée et au receveur de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 06.04.23

Transmis en Préfecture le : 06.04.23

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230406-20230406-02AP-AR
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023